

Premières mesures pour favoriser le maintien des enfants et des jeunes dans leurs familles

En mai dernier, le Conseil d'État dévoilait sa nouvelle politique de protection de l'enfance et de la jeunesse. Celle-ci vise à favoriser le maintien des enfants et des jeunes dans leurs familles et se concrétise par une série de mesures actuellement en développement. L'accompagnement ambulatoire à domicile, en structures d'accueil extrafamilial ou encore en studio seront ainsi renforcés, de même que le placement en famille d'accueil. Les premières mesures concrètes seront opérationnelles dès janvier de l'année prochaine.

Le 7 mai dernier, le Conseil d'État présentait onze mesures visant à moderniser le dispositif de soutien et de protection de l'enfance et de la jeunesse vieux de plus de 50 ans. Afin de limiter le recours au placement en institution, deux fois plus élevé à Neuchâtel que dans les cantons voisins, le gouvernement s'est engagé à soutenir le développement de prestations nouvelles, complémentaires et alternatives permettant aux jeunes de rester dans leurs familles. Sept mois après cette première présentation, le Département de l'éducation et de la famille souhaite faire un point de situation sur l'état des travaux et orienter le public dans ses futures démarches.

De nouvelles prestations

Parmi les nouvelles prestations, ou le renforcement de prestations existantes, qui seront opérationnelles dès janvier 2019, il convient de relever :

- L'augmentation des points-rencontre ;
- Le développement des prestations d'accompagnement ambulatoire et de prestations d'accompagnement qualifiées d' « intensif », fournies soit par la Fondation Carrefour, soit par l'Association de la Croix-Rouge neuchâteloise, par son Service psycho-éducatif ;
- Le déploiement d'un réseau familles d'accueil avec hébergement. L'objectif est de disposer d'ici 2022 d'une base de quelque 60 familles (une quinzaine de familles sont autorisées à ce jour).

Un plan de transition

Un plan de transition réfléchi entre l'État et les fondations concernées prévoit les mesures suivantes :

- suppression des 16 places actuelles d'accueil en externat pour la petite enfance de la Coccinelle au 31 août 2019 : dès la rentrée scolaire 2019, les enfants concernés seront intégrés dans les structures d'accueil pré- et parascolaire, moyennant au besoin une adaptation des ressources pour soutenir les nouvelles tâches ;
- diminution des places en internat pour cette même population (passage de 48 à 16 places dès mi-2021) : les enfants de 0 à 6 ans ayant besoin d'un placement hors de leur familles bénéficieront en priorité de familles d'accueil ;
- diminutions des places en internat pour l'adolescence (passage de 30 à 16 places, dès mi-2021) : les adolescent-e-s ayant besoin d'un lieu de vie hors de leur foyer familial seront en priorité orientés vers des studios et bénéficieront d'un accompagnement ambulatoire renforcé.

Un accompagnement adapté

Ce changement de cap dans le dispositif de soutien et de protection de l'enfance et de la jeunesse est mené en concertation avec les institutions d'éducation spécialisée et les autres partenaires impliqués dans le processus. De nombreuses rencontres avec les acteurs du terrain ont été organisées dans le but d'accompagner les partenaires dans ce projet complexe et de contribuer à réduire leurs craintes, favorisant un climat serein et transparent tout au long du processus.

Le Département de l'éducation et de la famille souhaite poursuivre son appel à toute famille intéressée à s'investir dans un nouveau rôle, celui de famille d'accueil : l'OSAE¹ est à disposition pour fournir tout renseignement nécessaire.

¹ Office des structures d'accueil extrafamilial et des institutions d'éducation spécialisées,
032 889 66 34 – www.ne.ch/spaj -> *Familles d'accueil*

Contacts :

Monika Maire-Hefti, conseillère d'État, cheffe du Département de l'éducation et de la famille, 032 889 69 00 ;

Christian Fellrath, chef du service de protection de l'adulte et de la jeunesse, 032 889 84 97.

Neuchâtel, le 17 décembre 2018